

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 FEVRIER 2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 05-2024</b> <b>Date de convocation</b> : 31/01/2024 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 06/02/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames ; M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 11 <b>Nombre de votants</b> : 11
	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. LEJEUNE <b>Rapporteur</b> : M. LEJEUNE

**ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE N°2023-038 DE  
FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES  
MULTI-ACCUEILS COMMUNAUTAIRES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée en date du 8 novembre 2023 et passée en application des L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'ouverture des plis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2024 et suivants.

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les prestations concernent la fourniture et livraison de couches jetables pour les multi-accueils communautaires suivants :

- "Pic et Plume" - 12 B chemin des Ecoliers - 44750 CAMPBON
- "Tout en couleurs" - Rue Sainte Catherine - 44260 MALVILLE
- "1.2.3 Soleil" - 24 rue Aristide Briand- 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
- "A tout-petits pas" - 20 avenue des sports - 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est établi sans minimum et avec un maximum de commande, comme suit :

Période	Maximum H.T./AN
2024	30 000 €
2025	30 000 €
2026	30 000 €
2027	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

Les commandes seront réalisées au fur et à mesure des besoins, dans la limite du budget voté. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

### CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les multi-accueils communautaires à l'entreprise ci-après désignée et suivant les montants décrits dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Entreprise	Montant H.T./an, tel qu'il résulte du cadre du détail estimatif
"Pic et Plume" 44750 CAMPBON	<b>CREASIA</b> (34990 Juvignac)	2 727,00
"Tout en couleurs" 44260 MALVILLE		3 386,50
"1.2.3 Soleil" 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC		3 570,00
"A tout-petits pas" 44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC		2 765,00
<b>Total annuel estimé en euros H.T. :</b>		<b>12 448,50</b>

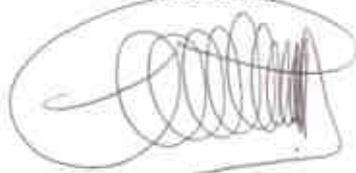
Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 10 mois et demi, à compter du 12 février 2024. Il peut être reconduit 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 48 mois.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de fourniture et livraison de couches jetables pour les multi-accueils communautaires et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 et suivants,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 Février 2024

Martine LEJEUNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 08 FEV 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 08 FEV 2024  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU